



LOIR-ET-CHER
Département de Loir-et-Cher

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Mairie de Mer
41500 MER
Tél 02 54 81 40 80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L.2223-13,

VU la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/9 en date du 2 février 2021 relatif au règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, applicable le 8 février 2021.

Objet :

Achat d'une case de columbarium Nouveau cimetière DESCHAMPS

Columbarium 7A Case 6

Durée : 30 ans

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Nathalie CHIARANI née DESCHAMPS domiciliée 11 rue des Etables à CHAUVIGNY (Vienne), tendant à obtenir l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière de Mer columbarium 7A case 6 pour y fonder la sépulture Monsieur André DESCHAMPS et la famille.

Nos réfs. :
AG_DEC_LR_2022_16

DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le nouveau cimetière de Mer l'achat de la case 6 du columbarium 7A pour y fonder la sépulture Monsieur André DESCHAMPS et la famille, à compter du 17 février 2022 et expirant le 16 février 2052, située :

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 
ID : 041-214101362-20220217-DEC_2022_16-AR

- **Columbarium: 7A**
- **Case n°6**
- **N° de registre : 3634**
- **Tarif : 1249.37 €.**



Le Maire

Vincent ROBIN

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

Article 3 : *Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur des cimetières. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.*

Article 4 : L'achat de la concession est attribué moyennant **la somme totale de mil deux cent quarante-neuf euros trente-sept centimes** qui sera versée directement au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Madame Nathalie CHIARANI née DESCHAMPS, concessionnaire,
- Service des archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220217-DEC_2022_16-AR

Fait à MER, le 17 février 2022



Le Maire,

Vincent ROBIN